

MDMPH

Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées

Présentation de la MDMPH
CRA Réseau Emploi Formation le 8 juin 2021



Alja AGNIEL, référente insertion professionnelle.

ORGANISATION DES MDPH

Commission Exécutive

Assoc. Pers. Hand. 25 %	Métropole et Conseil Départemental 50 %	État, SS, Autres 25 %
-------------------------	--	-----------------------



Administre la
MDPH

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des
personnes handicapées

Métropole	DDCS	DIRRECTE	Education nationale	Sécurité sociale
Asso. Pers Hand	Asso. Parents d'élèves	Org. Syndicales	ESMS	CDCPH



Attribue les
droits et
prestations

Équipes Pluridisciplinaires Centrales EPC

Médecin	Gestionnaire administratif	Psychologue		
Service public de l'emploi	Ergothérap eute	Infirmiers	Enseignants spécialisés	Assistance sociale



Evalue et
préconise

Maisons Métropolitaines des Solidarités
Equipe Pluridisciplinaire Locale EPL

Définition du handicap

Art.114 CASF

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Guide barème

- C'est un guide conduisant à définir 3 niveaux de taux de handicap selon le degré de sévérité reconnu.

Taux < à 50%

Taux compris
entre 50 et 79%

Taux > à 80%

**Dépôt du dossier de compensation
Maisons Métropolitaines des Solidarités**

**Portail
numérique
TOODEGO**

**Traitement du
dossier par EPL
Niveau 1**

**Traitement du dossier
par MDMPH
EPC
Niveau 2 et 3**

**PPC Plan
Personnalisé de
Compensation**

**PPC Plan
Personnalisé de
Compensation**

**6 instances
spécialisées**

**CDAPH
Décision
Notification**

**CDAPH
Décision
Notification**

L'évaluation médico-sociale secteur PH adulte à la Métropole de Lyon

Dans les Maisons de la Métropole

Dossiers de niveau 1 EPL

- Équipes restreintes locales
- Équipes pluridisciplinaires locales
- Professionnels :
 - Médecins Santé et Autonomie
 - Ergothérapeutes
 - **Psychologues** Santé et Autonomie
 - Travailleurs sociaux
 - Instructeurs
 - Chef de service aide à la personne.

MDMPH

Dossiers de niveau 2 et 3 6 EPC

- Équipes restreintes centrales
- Équipes pluridisciplinaires centrales
- Professionnels:
 - Médecins généralistes et médecins spécialistes (psychiatre et médecins du travail)
 - Travailleurs sociaux
 - Référent Insertion et de formation
 - Instructeurs
 - Partenaires (Pôle emploi, SUR, ESAT/SPE....)

La demande de compensation

Cerfa n° 15692*01

- Formulaire de demande
- Certificat médical de moins de 1 an
- Projet de Vie

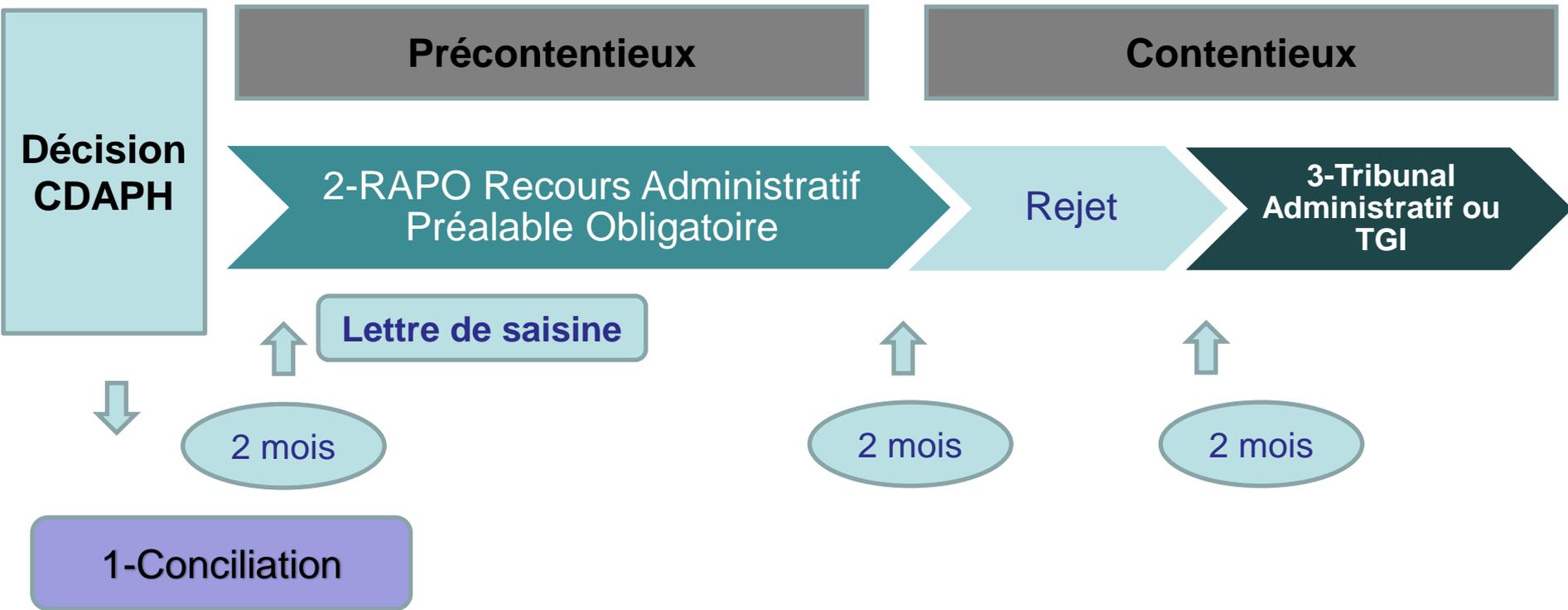
- Procédure en urgence : Rubrique A5
- Procédure accélérée notamment pour les demandes relatives au maintien à l'emploi.

LES COMPETENCES DE LA CDA - L.241-6 du CASF

Enfant

Adulte

	Enfant	Adulte
PRESTATIONS	PCH – Prestation de Compensation du Handicap	
	AEEH – Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	AAH – Allocation Adulte Handicapé
	Compléments	CPR – Complément De Ressources
AIDES DANS LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION	Attribution aide humaine	
	Maintien en maternelle	
	Matériel pédagogique adapté (MPA)	
	Dispositifs spécialisés en milieu ordinaire (ULIS)	
	Orientation en Service et Établissement médico-social	
AIDES DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL		RQTH – Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé
		Orientation professionnelle en milieu ordinaire ou protégé
		Orientation vers dispositifs et formations spécialisés
		Orientation en structure médico-sociale
AVIS	Carte Mobilité Inclusion (mention invalidité, priorité, stationnement)	
		Affiliation assurance vieillesse
	Désigne médecin pour mesures particulières d'aménagement des concours et examens	



Loi de modernisation de la justice du XXI siècle.
Au 1^{er} janvier 2019 les modalités de recours contre la CDAPH ont changé.

L'Orientation professionnelle

L'orientation professionnelle d'une personne handicapée vise, pour la MDPH, à définir le milieu de travail dans lequel elle pourra exercer une activité adaptée à ses capacités. La dimension professionnelle doit être partie intégrante de l'approche globale de la PH et constituer, chaque fois que possible, un des aspects des réponses proposées à son projet de vie.



La mise en œuvre de cette orientation relève du libre choix de la personne.

Une orientation vers le milieu protégé n'interdit pas de rechercher un emploi en milieu ordinaire.

L'inclusion dans l'emploi c'est accompagner la personne pour lever les freins à l'employabilité en proposant un plan de compensation du handicap adapté à ses besoins et son projet de vie

Deux orientations professionnelles

MILIEU PROTÉGÉ



ESAT

MILIEU ORDINAIRE

DEA



Reconversion
Dispositifs spécifiques

Marché du travail



UEROS

Rééducation

ESRP

Rééducation

ESPO

Orientation

Formations droit
commun

**SPE-
AGEFIPH**

Phases transitoires avant
décision d'orientation
professionnelle
Sur notification CDAPH